

# Champlor

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

## 1. RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale RAPSEED MEAL  
N° CAS Aucun.  
N° CE Aucun.  
N° D'Enregistrement d'REACH Aucun attribué.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Alimentation animale. Alimentation de fermentation.  
Utilisations Déconseillées Rien de connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société VALTRIS Champlor  
Adresse du Fournisseur Z.I. Baleycourt,  
55100 VERDUN,  
France  
Téléphone +33 (0) 3 29 83 32 00  
Fax +33 (0) 3 29 86 18 15  
Email [SDS.Champlor@Valtris.com](mailto:SDS.Champlor@Valtris.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +32 / (0)14 58 45 45 (24 heures)  
Contacter BIG

## 2. RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale RAPSEED MEAL  
Pictogramme(s) de Danger Aucun.  
Mention(s) d'Avertissement Aucun.  
Mention(s) de Danger Aucun.  
Mention(s) de mise en garde Aucun.  
Obligation additionnelle d'étiquetage Aucun.

### 2.3 Autres dangers

Peut provoquer une irritation oculaire. Peut provoquer une sensibilisation cutanée/ et ou respiratoire chez les individus sensibles.

### 2.4 Autres informations

Aucun.

## 3. RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description du Produit : Tourteaux de colza - cellulose brute et protéine

### 3.1 Substances

Ne contient aucun composant classé dangereux conformément au règlement CE 1907/2006.

### 3.2 Mélanges

Non applicable.

## 4. RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Inhalation Retirer le sujet de la zone exposée, le tenir au chaud et au repos. Alerter un médecin en cas de malaise.  
Contact avec la Peau Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.  
Contact avec les yeux Rincer avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes. Alerter un médecin.  
Ingestion Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente rincer la bouche à l'eau et faire boire 200-300ml d'eau. Alerter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué. Traiter symptomatiquement.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué.

# Champlor

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 5. RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés mousse, jet d'eau, poudre sèche ou dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Danger d'explosion de poussière. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés en cas d'incendie.

## 6. RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Protéger de la poussière. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever les déversements. Placer dans un conteneur pour élimination ou récupération.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

### 6.5 Autres informations

Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées.

## 7. RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de concentrations élevées de poussières. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. Assurer une ventilation adéquate, y compris une extraction locale si des poussières, fumées ou vapeurs sont susceptibles d'être émises.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder le produit sec. Maintenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Maintenir à l'écart des agents oxydants. Éviter les températures élevées. Stocker dans les containers d'origine.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Alimentation animale.

## 8. RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail Aucune Limite d'exposition attribuée.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux

Pour de bonnes conditions de travail il est suggéré le port d'un masque.



Protection de la peau

Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.



# Champlor

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Protection respiratoire

Porter un équipement de protection respiratoire approprié si le procédé implique de travailler dans des zones où des poussières ou des vapeurs peuvent être émises.



Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

## 9. RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide. Couleur : Grises -Brun.
Odeur	Légume.
Seuil olfactif	Pas connu.
pH	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
taux d'Évaporation	Pas connu.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité de vapeur	Pas connu.
Masse volumique (g/ml)	0.6g/ml
Densité relative	Pas connu.
Solubilité(s)	Solubilité (Eau) : Insoluble. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (°C)	Pas connu.
Viscosité	Pas connu.
Propriétés explosives	Danger d'explosion de poussière.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

### 9.2 Autres informations

Aucun.

## 10. RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

### 10.4 Conditions à éviter

Maintenir à l'écart des agents oxydants forts.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone)

# Champlor

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 11. RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion	Faible toxicité orale, mais l'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Faible toxicité aiguë.
Toxicité aiguë - Inhalation	Faible toxicité aiguë.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritation peu probable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation oculaire.
Données sur la sensibilisation de la peau	Peut provoquer une sensibilisation cutanée chez les individus sensibles.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Peut provoquer une sensibilisation respiratoire chez les individus sensibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
Cancérogénicité	Pas de preuves d'effets cancérogènes.
Toxicité pour la reproduction	Pas de preuves d'effets de reproduction.
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.

#### 11.2 Autres informations

Irritation des voies respiratoires	Des concentrations élevées de poussières peuvent être légèrement irritantes pour les voies respiratoires supérieures.
Exposition à long terme	Pas de données.

### 12. RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Le produit est biodégradable et a une faible toxicité aquatique intrinsèque mais, en cas de déversement de quantités importantes en cours d'eau, il peut représenter une demande en oxygène suffisamment importante pour entraîner des effets négatifs sur la vie aquatique.
Toxicité - Poissons	Peu toxique pour les invertébrés.
Toxicité - Algues	Peu toxique pour les poissons.
Toxicité - le compartiment sédiment	Peu toxique pour les algues.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.
	Non classé.

#### 12.2 Persistance et Dégradabilité

Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

La substance est essentiellement insoluble dans l'eau.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Effets sur Le Traitement des Effluents Pas de données.

### 13. RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les contenants vides et les déchets de façon sécuritaire.

#### 13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

### 14. RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

# Champlor

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 15. RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes Non indiqué.

candidates en vue d'une autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué.

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux Non indiqué.

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)

Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué.

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non indiqué.

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Non indiqué.

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) no 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Contrôle des substances dangereuses pour la santé (COSHH) 2002 SI 2002/2677 et Principes COSHH : étapes simples pour le contrôle des produits chimiques - Règlementation HSG193 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

### 15.3 Appartenance aux Inventaires

Aucun.

## 16. RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-16

### LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger: Aucun.

Mention(s) de Danger: Aucun.

Mention(s) de mise en garde: Aucun.

Acronyme: CAS : Chemical Abstracts Service  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CE : Communauté Européenne  
EINECS : Létézo Kereskedelmi Vegyi Anyagok Európai Jegyzéke  
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Références bibliographiques principales: Aucun.

Dégagements de responsabilité: Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. VALTRIS Champlor ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. VALTRIS Champlor n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Droit d'auteur des marques déposées: Valtris™ est une marque déposée, propriété de Polymer Additives, Inc.